



COULE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 11 SEP. 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Isère - Saint-Pierre-d'Entremont - inscription au titre des monuments historiques de la tournerie de bois de Saint-Même*

REFER : *ARRETE n° 15 - 227*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT son intérêt au regard de l'histoire des techniques et de l'intérêt ethnologique.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, la tournerie de Saint-Même sise à Saint-Même Le-Bas à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) ainsi que la totalité de son système hydraulique, soit le bief en totalité de la prise d'eau à la conduite forcée (situé sur les parcelles n°300, n°301, n°302, n°303 et n°304), sa vannerie, ses bâtiments, les matériels, le tout ainsi que les parcelles d'assiette cadastrées section B n°300 (780 m²), n°301 (260 m²),

Cet édifice appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES SAUGES domiciliée à Saint-Même Le-Bas - 73670 Saint-Pierre-d'Entremont, SIREN n°403 914 914, et représentée par ses gérants Messieurs Eric et Laurent CHARDON ; elle en est propriétaire par acte de vente en date du 23/07/2010 établi en l'étude de maître MAISSONNIER, notaire aux Échelles (Savoie) et enregistré au service de la publicité foncière de Grenoble (Isère) - 2° bureau - référence volume 2010 n°6211.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

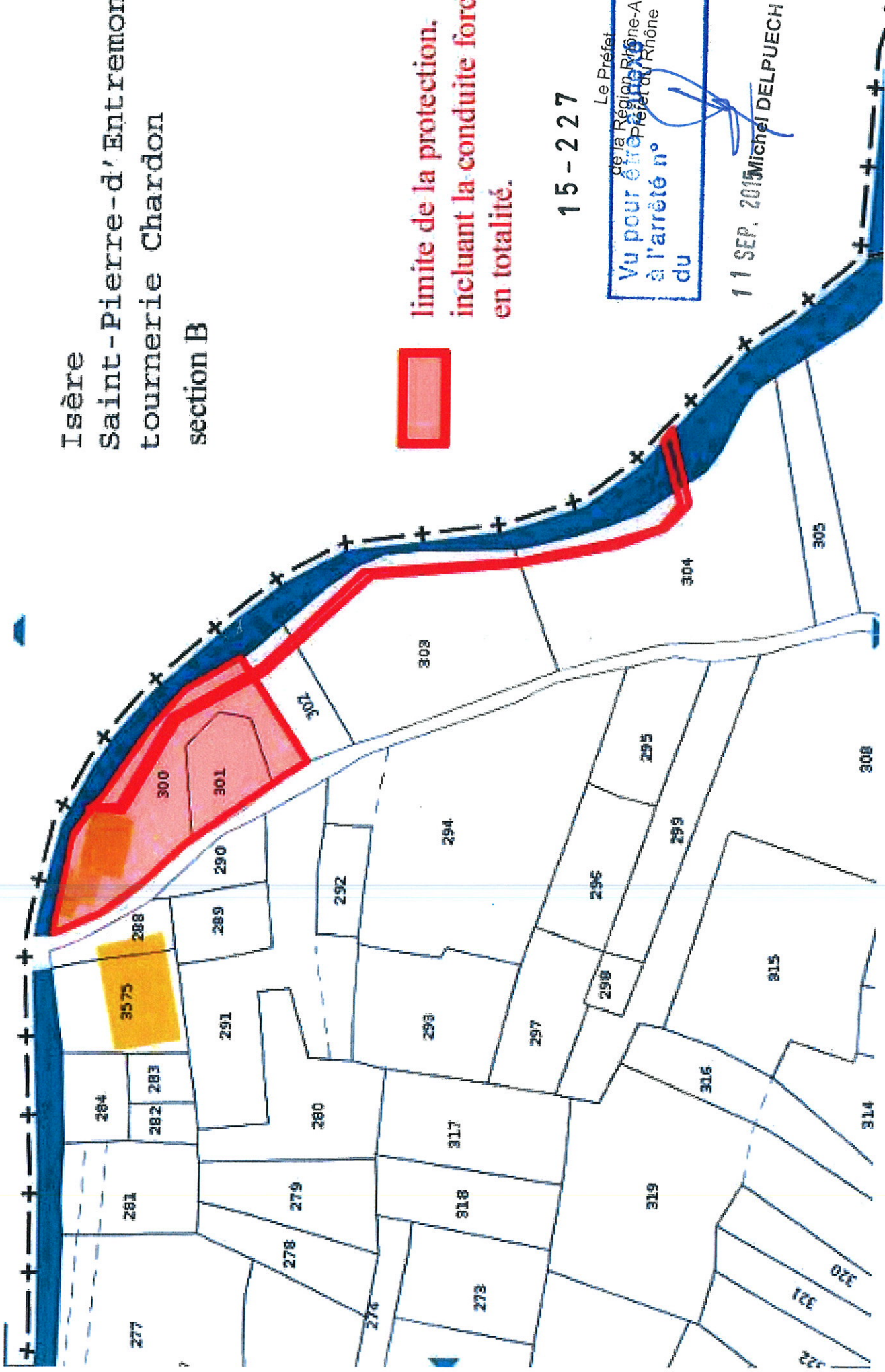
Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

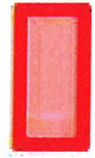
Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELFUECH

Isère
Saint-Pierre-d'Entremont
tournerie Chardon
section B



limite de la protection.
incluant la conduite forcée
en totalité.



15 - 227

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
du

11 SEP. 2015
Michel DELPUECH

